



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION
VON PATENTANWÄLTEN

Résolution du Comité Exécutif, Carthagène, Colombie, 20-24 janvier 2013

“Outils de Recherche en matière de Brevets”

La **FICPI**, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif tenu à Carthagène, en Colombie, du 20 au 24 janvier 2013, a adopté la résolution suivante:

Soulignant que l’une des conclusions du Colloque sur la Qualité des Brevets organisé par l’AIPLA et la FICPI à Varsovie en Septembre 2012 est que la connaissance de l’art antérieur au moment de la rédaction d’une demande de brevet est un facteur de qualité;

Soulignant en outre qu’il est souvent nécessaire de procéder à des recherches pour identifier un tel art antérieur lors de la rédaction d’une demande de brevet;

Soulignant encore que le coût des recherches proposées par des prestataires commerciaux est souvent prohibitif pour les déposants de taille modeste, de même que le coût des outils de recherche proposés dans le commerce est souvent prohibitif pour les petits cabinets de conseil en propriété intellectuelle;

Relevant que les outils de recherche efficaces et sophistiqués utilisés par les Offices de PI pour la recherche et l’examen des demandes de brevet, ne sont généralement pas ouverts au public;

Relevant en outre que les offices de PI auraient avantage, pour réduire leur charge de travail et leurs coûts, à ce que les revendications des demandes de brevet qu’ils examinent tiennent correctement compte de l’art antérieur;

Recommande instamment que tous les offices de brevet examinent la possibilité de rendre leurs outils internes de recherche accessibles aux utilisateurs du système des brevets.